DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Dispositif d'aide HABITAT – ENERGIE.

20240215-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans condition de ressources ;

DECIDE

Article 1er : Conformément aux décisions prises lors du comité de sélection du fonds Habitat – Energie qui s'est tenu le 15 février 2024 en présence de :

- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Vice-Président
- Mme Annick GREMY, Vice-Présidente

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom	Prénom	Commune	Nature Travaux	Montant maximum de la subvention accordée
JACQUET	Paul	SAINT JEAN SUR VEYLE	Panneau photovoltaïque	2000 €
GREFFET	Alain	BIZIAT	Panneau photovoltaïque	2000 €
RETAILLEAU	Dorian	SAINT JULIEN SUR VEYLE	Poêle granulés	1526 €
OUSTOUK	Mohamed	GRIEGES	Réfection de toiture	2000 €
OUSTOUK	Mohamed	GRIEGES	Isolation des murs extérieurs	2000 €
LORIN	Danielle	GRIEGES	Réfection de toiture	2000 €
LORIN	Danielle	GRIEGES	Isolation des combles	506 €
BERGERET	Steve	SAINT JEAN SUR VEYLE	Panneau photovoltaïque	2000 €
CHAUTARD	Yannick	CRUZILLES LES MEPILLAT	Kit solaire	109,2 €
MUNCH	FREDERIC	BIZIAT	Panneau photovoltaïque	2000 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240221-20240215-02DP-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Voies et délais de recours : *En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

CHAPELAN	Bruno	SAINT ANDRE D HUIRIAT	Panneau photovoltaïque	2000 €
SIRI	Patrick	LAIZ	Pompes à chaleur géothermique	2000 €
DEVAUX	Jean-Baptiste	CHANOZ CHATENAY	Isolation des murs extérieurs	2000 €
JURQUET	Eric	CORMORANCHE	Isolation des murs intérieurs	1519,64 €
JURQUET	Eric	CORMORANCHE	Poêle à bois	1718 €
BROYER	Sébastien	SAINT JEAN SUR VEYLE	Panneau photovoltaïque	2000 €
TISSERAND	Robert	CHANOZ CHATENAY	Isolation de rampants	1096,4 €
TISSERAND	Robert	CHANOZ CHATENAY	Réfection de toiture	2000 €
GOYON	Bernard	SAINT GENIS SUR MENTHON	Enduit façade	2000 €
BOUCHOUX	Gilbert	LAIZ	Isolation de combles	767 €
TOURTEAU	Benoit	SAINT JULIEN SUR VEYLE	Kit solaire	66,4 €
HOUDIN	Didier	CROTTET	Kit solaire	109,4 €
SALVADORE	Laurence	GRIEGES	Poêle granulés	1646,2 €
CHARLES	Virginie	SAINT CYR SUR MENTHON	Kit solaire	157,6 €
TEPPES	Fabrice	GRIEGES	Kit solaire	203,2 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 15/02/2024

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
15 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire
Affiché le : 21/02/2024
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240221-20240215-02DP-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*